

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du mardi 4 octobre 2022

PROCES-VERBAL

Le quatre octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Nathalie BODERE, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Noël NOURISSON, Gaëlle LE LAN, Adrien MOREAU, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND.

Absents excusés : Sophie ELUDUT (Pouvoir à Nelly COTTAIS), Valérie DUVAL (Pouvoir à Yves THILLOU), Prescillia DREAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Caroline HAMON (Pouvoir à Jacques LARRAY), Francis LANNUZEL (Pouvoir à Franck SEROUX).

Date de convocation : 29 septembre 2022

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022

Affaires financières

Ecole privée Notre-Dame - participation 2022 aux frais de fonctionnement

Ecole privée Notre-Dame - forfait complémentaire mobilier scolaire et matériel informatique

Aménagement de l'arrêt de car des Noës-La Caltais – Convention de financement avec la Région Bretagne

Enfance Jeunesse

Contrat de concession pour la gestion des structures Enfance – Jeunesse - Avenant n° 5 – Léo Lagrange Ouest

Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures enfance-jeunesse – Avenant n° 1 – UFCV

Assainissement collectif

Exploitation du service public d'assainissement collectif – déclaration sans suite de la procédure de passation de la concession de type délégation de service public

Exploitation du service public d'assainissement collectif - prolongation du contrat de concession avec la société STGS

Exploitation du service public d'assainissement collectif (traitement et collecte) – Choix du mode de gestion

Energie

Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Monsieur Adrien MOREAU, Conseiller Municipal, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 6 septembre 2022. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

Affaires financières

Ecole privée Notre-Dame - participation 2022 aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame, établissement sous contrat d'association avec l'Etat, sous la forme d'un versement d'un forfait par élève.

Le montant de la participation de la commune est obtenu en multipliant le coût moyen 2021 d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles ou primaires publiques) par le nombre d'élèves, scolarisés à l'école privée Notre-Dame, pris en charge par la commune.

Considérant le bilan 2021 de l'école publique lequel s'établit comme suit :

Coût par élève à l'école publique :

COUT 2021 A L'ECOLE PUBLIQUE			
	maternelle	primaire	global
Frais de personnel	1 107,98	183,40	479,14
Hors frais de personnel	216,28	269,23	252,30
Amortissement	24,64	24,64	24,64
Total	1 348,90	477,28	756,07

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame :

ECOLE PRIVEE	maternelle	primaire	global
Frais de personnel	47 643,32	14 366,69	62 010 €
Hors frais de personnel	9 300,09	21 090,05	30 390 €
Total	56 943,41	35 456,74	92 400 €

La commission « Finances », réunie le 26 septembre dernier, propose de fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à 92.400.00 € pour l'année 2022, ainsi que le maintien des modalités de versement suivantes :

- Acompte en janvier correspondant à 66 % du montant de l'année précédente,
- Solde après fixation du montant définitif de l'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, souligne une augmentation des coûts à l'élève liée d'une part à l'augmentation de certains postes de dépenses (en lien avec la désinfection des locaux ou encore la piscine) mais aussi à la baisse des effectifs (moins 17 élèves entre janvier 2021 et janvier 2022).

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande si l'accueil de davantage de « Très Petite Section » (TPS), pour l'instant limité à quatre, permettrait de réduire ce coût, pour la maternelle en tout cas.

Pour Monsieur LEGOURD, c'est à calculer. Plus d'enfants « TPS » peut effectivement entraîner une baisse du coût à l'élève en maternelle au public, mais peut aussi augmenter la participation aux frais de fonctionnement à verser à l'école privée. En tous cas, l'enjeu est bien sur la maternelle. Les classes sont aujourd'hui de 24 ou 25 élèves, et une baisse des effectifs, c'est un risque de fermeture de classe avec dans cette hypothèse, un poste d'ATSEM qui n'a plus lieu d'être et qu'il faut réaffecter sur d'autres missions.

Pour Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, pourquoi ne pas accueillir à la rentrée de septembre les moins de 3 ans.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, précise que c'est aussi le choix des enseignantes de ne pas accueillir plus de moins de 3 ans. Les besoins et la prise en charge de ces jeunes enfants sont spécifiques et il n'est pas évident de les intégrer dans une classe de plus grands.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, demande l'impact sur les effectifs scolaires du lotissement « Le Domaine de la Pierre Blanche ».

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, indique qu'un conseil d'école est prévu prochainement et des éléments seront peut-être apportés quant au profil des nouveaux inscrits. En tout cas, pour des raisons liées au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), l'impact sur les effectifs scolaires du lotissement « Le Domaine de la Pierre Blanche » n'a pas été mesuré.

Pour Monsieur LARRAY, il pourrait être intéressant d'avoir, lorsqu'un permis est déposé pour ce lotissement, des éléments de visibilité quant à la composition des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Ecole privée Notre-Dame - forfait complémentaire mobilier scolaire et matériel informatique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme les années précédentes, un forfait spécifique concernant le mobilier scolaire et le matériel informatique est versé en complément de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Le calcul de ce forfait complémentaire est établi sur la base du coût par élève fondé sur la valeur d'acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique pour l'école publique divisée par le nombre d'années d'amortissement (5 ans pour le matériel informatique et 10 ans pour le mobilier scolaire) multiplié par le nombre d'élèves, scolarisés à l'école privée Notre-Dame, pris en charge par la commune.

Coût par élève à l'école publique :

COUT 2021 A L'ECOLE PUBLIQUE			
	maternelle	primaire	global
Amortissement	24,64	24,64	24,64
Total	24,64	24,64	24,64

Forfait complémentaire :

ECOLE PRIVEE	maternelle	primaire	global
Amortissement	1 059,38	1 929,88	2 989 €
Total	1 059,38	1 929,88	2 989 €

La commission « Finances », réunie le 26 septembre dernier, propose de fixer le forfait complémentaire versé à l'école privée Notre-Dame à 2.989.00 € pour l'année 2022, ainsi que le maintien des modalités de versement suivantes :

- Acompte en janvier correspondant à 66 % du montant de l'année précédente,
- Solde après fixation du montant définitif de l'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Aménagement de l'arrêt de car des Noës-La Caltais – Convention de financement avec la Région Bretagne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 26 septembre 2022, a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 7 718.07 € HT (soit 70% d'une dépense subventionnable fixée à 11 025.81 € HT) dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt de car des Noës-La Caltais.

Un projet de convention a été transmis à la commune pour l'application de cette décision. Cette convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de cet arrêt de car, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale, et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de financement s'y rapportant avec la Région Bretagne.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise qu'une demande de subvention a également été déposée auprès de la Région Bretagne pour l'aménagement de l'arrêt de car rue de Bel Air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Enfance Jeunesse

Contrat de concession pour la gestion des structures Enfance – Jeunesse - Avenant n° 5 – Léo Lagrange Ouest

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix de retenir comme concessionnaire, Léo Lagrange Ouest, pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse, à compter du 6 juillet 2019 et pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la commune a demandé en 2021 un nouveau fonctionnement pour le non-brassage des écoles au sein des missions enfance périscolaire et extrascolaire. Ce nouveau fonctionnement s'est traduit par l'ouverture d'un 2^{ème} site à l'école privée Notre-Dame pour la garderie périscolaire, mais aussi davantage d'heures pour la désinfection au niveau de l'accueil de loisirs, soit 336 heures complémentaires pour l'équipe d'encadrement et d'entretien des locaux, pour un coût de 4 904.00 €.

S'agissant de l'annulation de l'animation jeunesse communautaire (AJC) à PONT-REAN, la commune a aussi sollicité Léo Lagrange Ouest pour organiser en 2021 une animation jeunesse d'été au sein de l'espace-jeunes non prévue dans le cadre du contrat.

Ceci a pour conséquence un réexamen des conditions financières du contrat de concession de service public.

La participation financière de la commune est majorée de 6 677.60 € pour :

- Prise en charge des 336 heures complémentaires effectuées par l'équipe d'encadrement et d'entretien des locaux, soit 4 904.00 €.
- Reversement à Léo Lagrange Ouest de la somme de 1 773.60 € (montant versé par Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) à la commune) pour l'organisation en 2021 de l'animation jeunesse d'été au sein de l'espace-jeunes de BOURG-DES-COMPTES.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 5 septembre dernier, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer avec Léo Lagrange Ouest l'avenant n° 5 au contrat de concession pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, précise que la demande s'agissant de l'animation jeunesse d'été portait initialement sur un montant supérieur et que la position de la commission « Finances » a été de limiter le reversement à Léo Lagrange Ouest au montant versé par Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Léo Lagrange Ouest l'avenant n° 5 au contrat de concession pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse.

Contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures enfance-jeunesse – Avenant n° 1 – UFCV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures Enfance Jeunesse à l'UFCV - Union Française des Centres de Vacances.

La commune a sollicité l'UFCV pour la mise à disposition de trois animateurs sur les temps méridiens pour l'année scolaire 2022-2023 soit 138 jours d'intervention.

Ceci a pour conséquence un réexamen des conditions financières du contrat de concession de service public.

Le coût de la prestation supplémentaire, y compris les temps de préparation, s'élève à 11 763.06 € pour l'année scolaire 2022-2023. Elle fera l'objet d'une facturation trimestrielle à la commune en fonction des heures effectivement réalisées.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 26 septembre dernier, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer avec l'UFCV l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'UFCV l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures enfance-jeunesse.

Assainissement collectif

Exploitation du service public d'assainissement collectif – déclaration sans suite de la procédure de passation de la concession de type délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 juin 2022, la commune a fait le choix de recourir à une concession de type délégation de service public pour assurer la gestion du service de l'assainissement collectif.

La procédure de passation a été menée conformément aux dispositions des articles L. 3111-1 et suivants du code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de leurs dispositions règlementaires d'application.

La procédure retenue était une procédure ouverte, dont la publicité a été effectuée sur les supports suivants :

- JOUE le 9 juin 2022
- Plateforme Mégalis le 10 juin 2022
- Ouest France le 15 juin 2022

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 26 août 2022.

Un seul opérateur économique, la société STGS, a répondu à la consultation.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article R. 3125-4 du code de la commande publique, il est proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation susmentionnée.

En effet, cette candidature et cette offre uniques ne permettent pas une attribution de la concession dans des conditions favorables, d'une part, au respect des règles de la concurrence et, d'autre part, à une exploitation du service selon les modalités les plus favorables aux usagers.

La société STGS a déjà été informée de ces motifs de déclaration sans suite.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de déclarer sans suite la procédure de passation de la concession de type délégation de service public pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communal.
- de l'autoriser à prendre tout acte nécessaire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, demande s'il est possible d'expliquer les raisons de cette réponse unique.

Monsieur le Maire indique qu'une des raisons est peut-être la période de vacances, même si le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 juin avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 26 août 2022. Deux sociétés ont aussi remis une lettre d'excuses pour justifier « la non réponse » à la consultation suite à une surcharge de leurs services d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Exploitation du service public d'assainissement collectif - prolongation du contrat de concession avec la société STGS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, la commune a décidé de retenir la société STGS comme délégataire en charge du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 6 années. Ce contrat arrive donc à échéance le 31 décembre 2022.
- par délibération en date du 7 juin 2022, la commune a fait le choix de recourir à une concession de type délégation de service public pour assurer la gestion du service de l'assainissement collectif et une procédure de passation a été menée conformément aux dispositions des articles L. 3111-1 et suivants du code de la commande publique et L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de leurs dispositions règlementaires d'application.

Considérant que la procédure de passation de la concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement a été déclarée sans suite,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se prononcer à nouveau sur le mode de gestion du service, voire de relancer une procédure de consultation,

Considérant que le terme du contrat de concession avec la société STGS est fixé au 31 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 26 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la prolongation du contrat avec la société STGS pour une durée de 6 mois.
- de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 30 juin 2023.

Monsieur Adrien MOREAU, Conseiller Municipal, demande si cette durée de 6 mois sera suffisante pour disposer d'autres réponses.

Pour Monsieur le Maire, il est plus sûr de partir sur cette durée de 6 mois même si cela aura aussi pour effet de repousser la réalisation des travaux intégrés dans le nouveau contrat de concession comme l'installation d'un dégrilleur automatique au niveau de l'entrée secondaire de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Exploitation du service public d'assainissement collectif (traitement et collecte) – Choix du mode de gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de déclarer sans suite la procédure de passation de la concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.

Le service public de l'assainissement collectif vise, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

La commune dispose de la compétence « assainissement collectif » sur son territoire, le service étant actuellement assuré par la société STGS dans le cadre d'une délégation de service qui arrivera à échéance le 30 juin 2023 suite à la prolongation du contrat de 6 mois.

Il est donc nécessaire de décider du choix du mode de gestion du service à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour rappel, différents modes de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou l'externalisation par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.

La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune, le contrat de délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, techniques, humains et logistiques mis en

œuvre par les sociétés spécialisées dans le secteur de l'assainissement, mais aussi un transfert des risques au délégataire.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement (y compris le traitement et la collecte) sur la commune de BOURG-DES-COMPTES, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée de 12 ans.
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.
- de l'autoriser à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Energie

Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, il le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

A l'appui du vœu adopté par le comité syndical du SDE35 le 14 septembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un vœu identique en demandant solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, indique qu'un vœu identique a été adopté lors de l'assemblée générale du Pays des Vallons de Vilaine le 28 septembre dernier. Avec une hausse des factures énergétiques de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité, c'est par exemple 800 000.00 € de dépenses en plus qui sont annoncées pour une ville comme BAIN-DE-BRETAGNE.

Monsieur le Maire précise que l'estimation pour la commune s'établit à 157 900.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le vœu proposé pour la mise en place, dès le 1^{er} janvier 2023, d'un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales (votants : 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délégations au Maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision portant attribution de concession funéraire :

Vu la demande tendant à obtenir une concession dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° C VII 8 pour une durée de 30 ans. Cette concession est accordée à compter du 26 juillet 2022.

Décision.2022.039 : en date du 12 septembre 2022 portant fixation des tarifs de la salle des fêtes des Noës pour l'année 2023.

Décision.2022.040 : en date du 15 septembre 2022 portant rectification du montant des travaux pour la réfection d'un logement de fonction – 15 place de l'Eglise s'agissant du lot n° 08 – Plomberie – Sanitaires - Ventilation - Chauffage – Electricité attribué à l'entreprise SAS RIHET - ZA La Touche - 35890 BOURG DES COMPTES. Le marché est attribué pour un montant de 12 950.67 hors taxes (et non 15 960,45 € hors taxes).

Décision.2022.041 : en date du 15 septembre portant acceptation d'un avenant n° 01 au marché de travaux « Réfection d'un logement de fonction – 15 place de l'Eglise » s'agissant du lot 04 - - isolation – Cloisons – Doublages, attribué à l'entreprise LEGAL SCHREINER – 14 rue de l'Abbé Orain – 44590 DERVAL. L'avenant n° 01 est accepté pour un montant de 4 114.82 € HT soit 4 937.78 € TTC (plus-value).

Décision.2022.042 : en date du 15 septembre portant acceptation d'avenants. L'avenant n° 01 au marché de travaux « Réfection d'un logement de fonction – 15 place de l'Eglise » s'agissant du lot n° 08 – Plomberie – Sanitaires - Ventilation - Chauffage – Electricité attribué à l'entreprise SAS RIHET -

ZA La Touche - 35890 BOURG-DES-COMPTES, est accepté pour un montant de 6 748.28 € HT soit 8 097.94 € TTC (plus-value).

L'avenant n° 02 au marché de travaux « Réfection d'un logement de fonction – 15 place de l'Eglise » s'agissant du lot n° 08 – Plomberie – Sanitaires - Ventilation - Chauffage – Electricité attribué à l'entreprise SAS RIHET - ZA La Touche - 35890 BOURG-DES-COMPTES, est accepté pour un montant de 310.00 HT soit 372.00 € TTC (plus-value).

Décision.2022.043 : en date du 16 septembre 2022 portant acceptation de l'avenant proposé par GROUPAMA Loire-Bretagne pour étendre à 15 000.00 €, valeur de l'exposition, la garantie "Tous Risques Expositions" pour l'exposition prévue à la médiathèque Agora du 5 septembre au 3 octobre 2022 est accepté. L'acceptation de cet avenant a pour effet un complément de cotisation de 115.04 € TTC.

Décision.2022.044 : en date du 20 septembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : A 1950 d'une superficie totale de 380 m², située « 11 rue des Gravières ».

Décision.2022.045 : en date du 20 septembre 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : A 394, A 395 et A 396 d'une superficie totale de 325 m², située « 18 rue de la Morandière ».

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, s'étonne des avenants s'agissant des travaux de réfection du logement de fonction – 15 place de l'Eglise.

Monsieur le Maire explique que ce chantier a fait l'objet de pas mal de surprises impliquant des travaux supplémentaires au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il donne la parole à Madame Pascale JEGO, Directrice Générale des Services pour un point sur le dossier.

Madame JEGO indique qu'une rencontre avec la maîtrise d'œuvre, le cabinet « HUITOREL & MORAIS », a été organisée suite à ces travaux supplémentaires. Il leur a été demandé de travailler sur des pistes d'économies à appliquer pour éviter une augmentation trop importante du coût global des travaux, comme par exemple le remplacement d'un parquet bois massif par un autre type de sol moins onéreux.

Madame POTTIER demande s'il n'était pas possible de prévoir ces travaux supplémentaires en amont.

S'agissant de travaux de réhabilitation, Monsieur le Maire regrette qu'une ligne « Imprévus » n'ait pas été proposée par la maîtrise d'œuvre.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si le bail pour la location de ce logement a été signé et s'il est prévu de revoir le montant du loyer au regard de ce surcoût de travaux.

Monsieur le Maire précise que le local commercial au rez-de-chaussée fait l'objet d'un bail commercial signé en 2018. Un avenant au bail existant est prévu pour la location du logement à l'étage avec un loyer aux alentours de 800.00 € par mois.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, fait remarquer qu'il a été convenu que l'occupation du logement sera liée à l'activité au rez-de-chaussée.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, demande si une augmentation du loyer du local commercial pourrait aussi être envisagée.

Pour Monsieur le Maire, c'est possible sur le principe puisque des travaux ont également été réalisés dans la cuisine au rez-de-chaussée.

Monsieur LEGOURD tient à nuancer cette possibilité. Il rappelle qu'il s'agissait en 2018 de favoriser l'installation d'une nouvelle activité en centre bourg suite à la fermeture de plusieurs commerces, ce qui impliquait aussi un loyer modique.

Questions et informations diverses

Audits énergétiques

Monsieur le Maire rappelle que des audits énergétiques ont été réalisés par le bureau d'études TY ECO² sur deux sites identifiés comme énergivores : le restaurant scolaire et le complexe des Noës (salle des fêtes et dojo). Au terme de ces audits, des scénarios sont proposés pour la mise en œuvre de travaux permettant des gains énergétiques. A l'initiative de Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail s'agissant de la suite à donner à ces audits.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande s'il est possible de dissocier les deux sites. Elle serait intéressée mais plus particulièrement par le restaurant scolaire.

Pour Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, il paraît difficile de dissocier. Il s'agit d'avoir une ambition globale en termes de gains énergétiques.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, souhaite avoir des précisions sur la durée de la réflexion avant prise de décisions.

Pour Monsieur le Maire, l'objectif est déjà de dégager une enveloppe des premiers travaux à réaliser pour intégration au budget 2023 et de planifier les travaux restants sur plusieurs exercices.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que l'objectif est effectivement de dégager une enveloppe globale de travaux mais aussi de travailler sur leur financement pour ne pas impacter les capacités d'investissement de la commune : par exemple contracter un emprunt, remboursé par les économies d'énergie potentielles.

Pour Monsieur LARRAY, ces travaux sont aussi une porte ouverte à des subventions potentielles sur la base des économies qui seront réalisées.

Programme LEADER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt de deux demandes de subvention au titre du programme LEADER : l'une pour la création d'une aire de jeux pour les moins de 3 ans, l'autre pour la création d'une voie douce « piétons/vélos » dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 47.

Amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police de 9 000.00 € dans le cadre des aménagements de sécurité sur la RD n° 47 route de Poligné et route de Bel Air.

Modification des horaires de l'éclairage public

Pour maîtriser les consommations dans un contexte de hausse du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'éclairage public. Il rappelle qu'un projet de modification des horaires a ainsi été transmis par mail aux élus.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la modification proposée sous réserve des adaptations suivantes le dimanche matin : allumage à 7 heures 30 dans le centre bourg et pas d'éclairage public sur les autres secteurs.

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal au mardi 8 novembre 2022 à 19 heures.

Projet de salle multi-activités

Monsieur le Maire propose de réunir le groupe de travail en charge du projet de salle multi-activités le jeudi 13 octobre à 18 heures.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation le lundi 17 octobre de deux réunions, l'une à 18 heures 30 pour la préparation de l'animation de Noël et l'autre à 19 heures avec la commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse ».

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du lundi 3 octobre dernier avec notamment une présentation de Monsieur Mathieu DAVIAU, nouveau directeur de l'EHPAD « Maison des Rondines », mais aussi la constitution d'un groupe de travail pour l'accompagner dans ses missions.
- de l'organisation d'une réunion conjointe de la commission « Affaires sociales » et du CCAS le mardi 11 octobre à 18 heures 30.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- de la récolte de près de 40 kg de déchets lors de la rando éco-citoyenne organisée sur la commune le samedi 19 septembre dernier (à noter un peu moins de participants cette année).
- de la plantation à venir de 4 haies bocagères dans le cadre du programme Breizh Bocage.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, demande quand est prévue cette plantation de haies.

Pour Madame FONTAINE, ces plantations devraient être réalisées à la Toussaint (si cela n'est pas possible, la date sera reportée).

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint ;

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation les samedi 17 et dimanche 18 septembre derniers des Journées du Patrimoine: un succès s'agissant notamment de la visite du Château du Boschet (château du Boschet qui sera également ouvert en nocturne le samedi 22 octobre prochain à partir de 19 heures dans le cadre de la Nuit des Châteaux).
- de l'organisation le samedi 25 septembre dernier du Canicross par l'association des canidétendus (avec cette année un trophée régional) : un succès également avec plus de 200 participants.
- de la mise en place d'un premier évènement « Portraits en paysage » en lien avec la compagnie À Corps Rompus, en résidence artistique sur la commune jusqu'à la fin 2023 (à découvrir en lecture audio les portraits de 5 habitants et leurs liens avec un lieu de BOURG-DES-COMPTES).

Monsieur THILLOU présente ensuite à l'assemblée les panneaux qui seront installés par les services techniques sur les bâtiments suite à la dénomination des salles.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- du travail en cours avec les services techniques pour des pistes d'économie de l'énergie (réduction de la température, réglage des plages de chauffage ou pose d'horloges) sur les différents bâtiments communaux.

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :

Informe le Conseil Municipal :

- de la finalisation de la maquette du prochain « MAG » qui sera transmise aux membres de la commission « Communication » pour relecture (retour attendu pour le début de la semaine prochaine).
- de l'organisation d'une commission « Communication » le mardi 18 octobre 2022 à 18 heures 30 (à l'ordre du jour : un point sur le « MAG » et sur le site internet de la commune).

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint ;

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une seconde réunion publique le vendredi 14 octobre à 19 heures dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Morandière et de la partie basse de la rue de la Courbe (information à mettre sur les supports de communication de la commune).
- de l'organisation d'une commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » le jeudi 20 octobre 2022 à 20 heures.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint ;

Informe le Conseil Municipal :

- des dates des prochaines commissions « Finances » : mardi 15 novembre et lundi 12 décembre 2022 à 19 heures.
- de la visite organisée le samedi 8 octobre prochain à BEDEE et MONFORT SUR MEU, communes qui participent à la Journée Nationale du Commerce (rendez-vous en mairie à 9 heures).

Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, indique qu'un marché est organisé sur le parking de la halte ferroviaire et demande si la commune en a été informé.

Monsieur LEGOURD indique être effectivement informé de la présence d'un marchand de vin et de fromage. La commune de GUICHEN aurait autorisé cette installation (sur un espace propriété de VHBC).

Monsieur SEROUX demande si, comme l'année dernière, un temps d'échanges est prévu avec le Canoë-Kayak Club de PONT-REAN pour un bilan de la saison estivale.

Monsieur LEGOURD précise que le Canoë-Kayak Club l'a effectivement proposé. Une date de rencontre reste à fixer.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, signale un problème de signalisation d'une interdiction de circuler à l'occasion d'une fermeture temporaire du parking des Noës. Elle souhaiterait, qu'en cas de circulation entravée, les habitants du village des Noës soient préalablement avertis.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la SAS AGRI-BIOENERGIES pour l'aménagement de la voie communale n° 34. Il souhaite savoir quand est prévue la consultation pour la réalisation de cet aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'unité de méthanisation sont actuellement à l'arrêt. Dans ces circonstances, aucune date n'est fixée pour le moment.

Monsieur ADRIEN informe le conseil que l'ordonnance du juge des référés suspendant le permis de construire à fait l'objet d'un pourvoi en cassation par la SAS AGRI-BIOENERGIES.

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, informe l'assemblée de l'organisation de deux réunions (l'une sur BOURG-DES-COMPTES le mercredi 5 octobre à 19 heures – salle des fêtes des Noës et l'autre sur GUIPRY-MESSAC le mercredi 19 octobre à 18 heures 30 - espace Claude-Michel) pour la présentation du programme ALABRI. Lancés par l'EPTB Eaux et Vilaine et Vallons de Haute Bretagne communauté, ce programme permet aux propriétaires de biens situés en zone inondable de bénéficier d'un accompagnement pour l'adaptation de leurs biens face aux inondations. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un diagnostic individuel gratuit. Les travaux d'adaptation peuvent également être financés jusqu'à 80 % (sans condition de ressources pour les propriétaires).

Madame Delphine NORMAND, Conseillère Municipal, informe l'assemblée que la bibliothèque des Champs Libres à RENNES organise actuellement le don de livres. L'information a été transmise à la médiathèque AGORA qui devrait se positionner.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, informe l'assemblée de l'organisation début septembre par l'association communale de chasse (ACCA), en lien avec la Fédération, d'une réunion autour de la sécurité des battues.

La séance est levée à 20 heures 45.